

## ARRÊTE

portant arrêt temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 37  
PR 22+500 au PR 23+400  
Communes de MOULINS-ENGILBERT et de SERMAGES  
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Considérant** que pour réaliser des tirs de mines afin de réaménager la carrière de Sermages sur la Route Départementale n° 37 du PR 22+500 au PR 23+400, il y a lieu d'arrêter temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :**

Durant une journée dans la période du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interrompue (par période de 15 à 20mn maximum, une à deux fois dans la journée) sur la RD n° 37 entre les PR 22+500 et 23+400.

**Article 2 :**

Pendant la durée des tirs de mines, aucun stationnement ne sera autorisé sur la section définie à l'article 1.

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

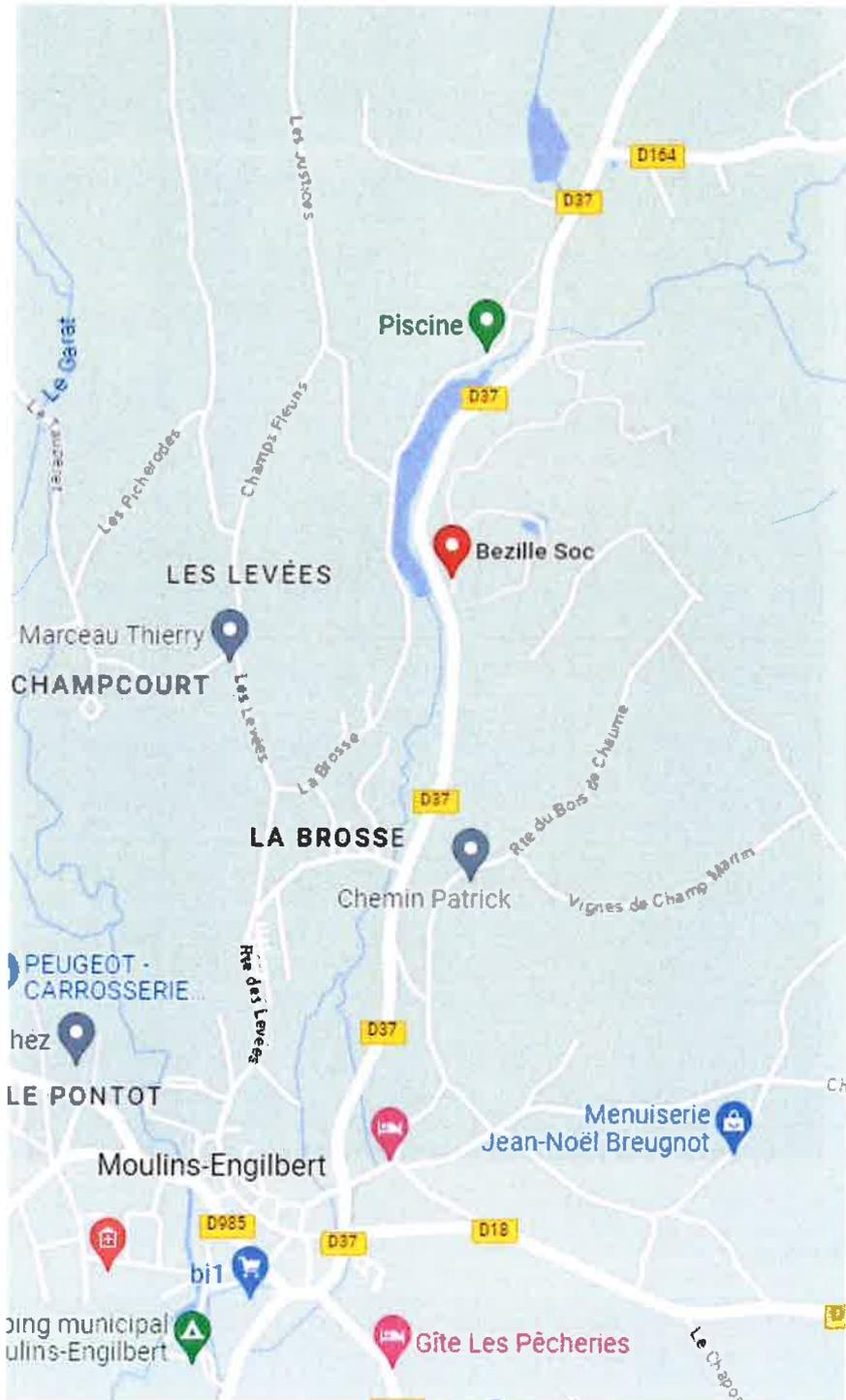
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Madame la Maire de Sermages,
  - Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert.

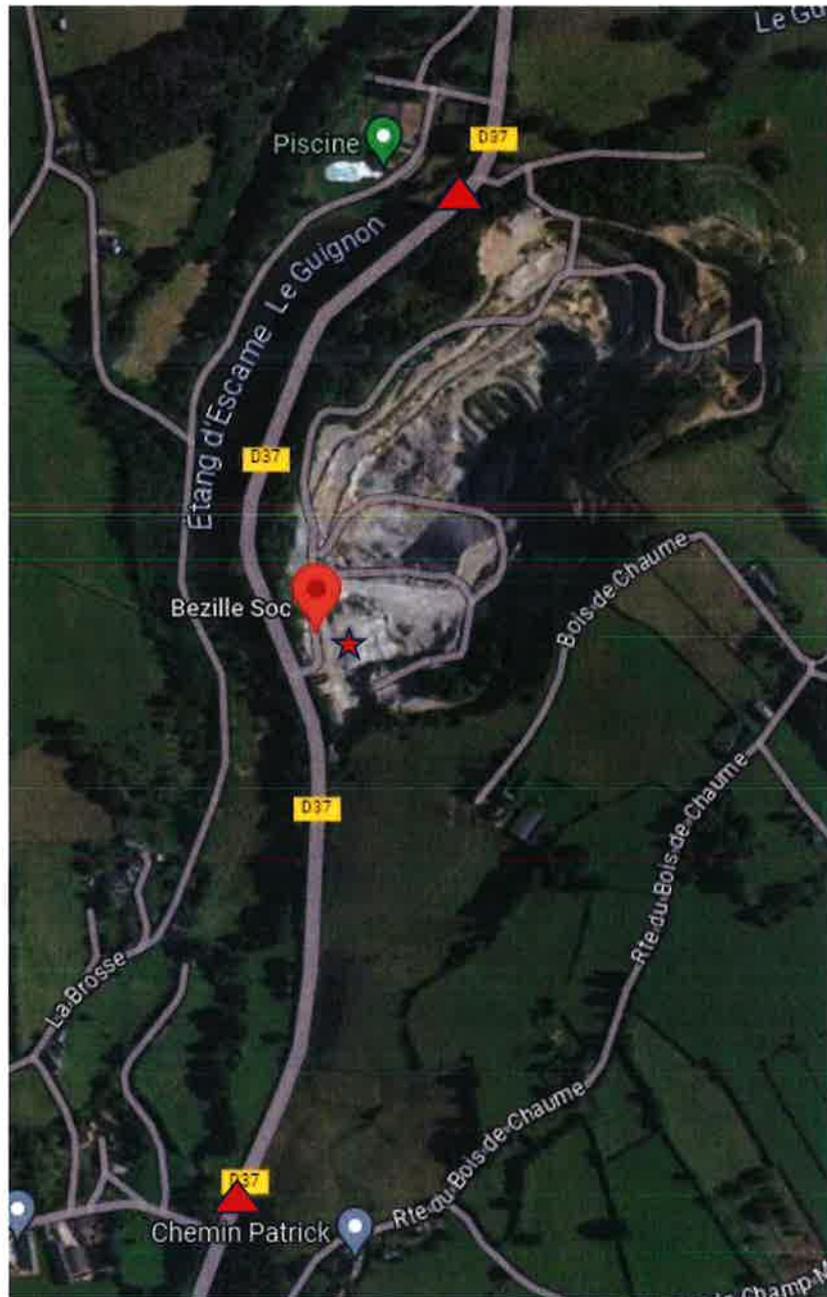
A Nevers, le 11/08/2023  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

## Plans de situation





★ Zone du tir de mines

▲ Blocage route